

Service instructeur
Direction des Finances

1^{ère} **Commission** - N° CG-2014-2-1-5

Service consulté

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2014**

Résumé : Dans un contexte économique et social tendu, les départements français se retrouvent dans une situation financière toujours plus difficile ; participation à la réduction du déficit de l'Etat, augmentation sensible des allocations individuelles de solidarité, autonomie fiscale en berne, évolution aléatoire des recettes (CVAE, DMTO, TSCA...) et, au final, une réduction sensible de leur niveau d'autofinancement.

Dans le Haut-Rhin, nous subissons ces mêmes contraintes, ce qui nous oblige à réinterroger continuellement nos pratiques, à optimiser sans cesse nos dépenses courantes et à affiner la programmation de nos projets d'investissement pour tenir compte de nos niveaux d'épargne et d'un recours maîtrisé à la dette.

Malgré cette situation, notre Département entend continuer dans ce budget 2014 :

- à poursuivre son rôle de moteur de l'activité économique des territoires par un effort d'investissement opérationnel fixé à 133,3 M€ ;

- à répondre aux difficultés sociales d'une population en proie aux effets néfastes de la crise (budget Solidarité et Habitat en augmentation de 23,3 M€, soit + 6,9%).

En dépenses de fonctionnement, le projet de budget 2014 s'élève à 610,2 M€, en augmentation de 36,2 M€ (6,3%) par rapport au budget primitif 2013. Les dépenses sociales, politique de l'Habitat comprise, s'élèvent à 360,7 M€ et représentent plus de 59% de ces dépenses. A titre d'information, les restes à réaliser, d'un montant de 696 407,76 € en 2013, seront intégrés pour la première fois en 2014 au stade du budget primitif, et non à celui de la DM1, compte tenu de l'adoption de ce dernier au mois de mars de l'exercice en cours (s'ils constituent ainsi une dépense prévue au budget, les restes à réaliser n'ont, pour autant, pas été pris en considération dans les développements qui suivent pour ne pas altérer la lisibilité des chiffres, ni les comparaisons d'une année à l'autre).

Sans augmentation en 2014 du taux de la TFPB, les recettes de fonctionnement augmentent de 24,1 M€ (+3,7%), soit un montant de 664,2 M€, en raison principalement des deux mesures destinées au financement très partiel des trois allocations individuelles de solidarité, à savoir le déplafonnement des DMTO et le reversement des frais de gestion de la TFPB, estimées à 15,3 M€, mais

également d'un produit prévisionnel de TSCA réévalué de 7,6 € en fonction des résultats du CA 2013 et d'un produit supplémentaire de 4,9 M€ lié au nouveau fonds de péréquation de solidarité (pour lequel nous contribuons toutefois à hauteur de 5,9 M€). Dans le même temps, la DGF et les allocations compensatrices sont amputées de 6,9 M€ par rapport à l'exécution budgétaire 2013 au titre, notamment, de notre contribution au rétablissement des comptes publics.

Le recours prévisionnel à l'emprunt est fixé à 70 M€ (contre 73,2 M€ aux orientations budgétaires), soit une baisse de 15 M€ par rapport au BP 2013 (85 M€), ce qui représente une baisse de 17,6%.

S'agissant de notre épargne brute, l'optimisation de nos recettes de fonctionnement (+24,1 M€) ne parvient pas à compenser l'augmentation préoccupante des dépenses d'exploitation (+36,2 M€), en particulier dans le domaine de l'action sociale, ce qui a pour effet de porter celle-ci de 66,1 M€ en 2013 à 54 M€ en 2014 (-12,1 M€).

Cela démontre, si besoin en était, que les mesures issues de la loi de finances pour 2014 en faveur des départements n'apportent aucune réponse satisfaisante aux problèmes structurels qu'ils subissent.

Ainsi notre masse budgétaire s'élève à 810,012 M€ (y compris les restes à réaliser) au titre du budget principal pour 2014, contre 811,255 M€ en 2013 et à 4,413 M€ au titre du budget annexe de la Cité de l'Enfance, contre 3,594 M€.

Enfin, il convient encore d'intégrer aux chiffres qui précèdent, pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, à savoir le report du calendrier budgétaire 2014, le résultat cumulé 2013 d'un montant de 56,370 M€, lequel se traduit comptablement par une recette de fonctionnement équivalente et par l'inscription d'une dépense globale de même montant affectée d'une part à la constitution de réserves (à hauteur de 46,370 M€), et d'autre part à la réduction du recours prévisionnel à l'emprunt pour 10 M€. Il est rappelé que ce résultat cumulé correspond au solde issu de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 19,809 M€.

Le budget principal s'élèverait ainsi à 886,192 M€ en 2014.

SOMMAIRE DU RAPPORT

DU BUDGET PRIMITIF 2014

INTRODUCTION	p. 3
<u>1ère partie</u> : LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES INITIALE 2014 CONCERNANT LES FINANCES DEPARTEMENTALES.....	p. 4
<u>2ème partie</u> : LA PROBLEMATIQUE DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	p. 7
<u>3ème partie</u> : LE BUDGET 2014 DU DEPARTEMENT	p. 8
CONCLUSION	p. 18

LE BUDGET 2014 DU DEPARTEMENT

INTRODUCTION

Le budget 2014 des départements s'inscrit dans un contexte économique dégradé avec l'accroissement des dépenses d'action sociale, en particulier du RSA, la baisse des dotations de l'Etat au titre du rétablissement des comptes publics, la faible autonomie fiscale qui leur est reconnue, l'évolution aléatoire de leurs recettes (CVAE, DMTO, TSCA...) et la chute des niveaux d'autofinancement qui se traduit in fine par une contraction des volumes d'investissement.

Le Département du Haut-Rhin subit également ces contraintes et doit, pour continuer à investir dans les territoires et soutenir l'économie locale et l'emploi, préserver au mieux son autofinancement en continuant d'optimiser ses dépenses de fonctionnement et de recourir de manière maîtrisée à l'emprunt.

Dans cette perspective, le Département a pris soin de maintenir son action en direction d'outils internes de gestion :

- **la démarche qualité** : mise en place au niveau des services du Département pour concilier la qualité de la prestation rendue à l'utilisateur et l'optimisation des moyens et des coûts.
- **des méthodes de management** visant à assurer l'application de nos politiques tout en maîtrisant nos dépenses, notamment grâce à la mise en place de tableaux de bord et

d'outils de gestion, ainsi qu'à une contractualisation des moyens et des objectifs avec les services du Département.

Tout au long de la préparation budgétaire, cinq axes principaux de travail n'ont cessé d'être privilégiés :

- **le gel du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties**,
- **une rationalisation de nos dépenses de fonctionnement courantes** : en limitant l'augmentation de nos charges courantes de 2,9 %, sans tenir compte du secteur social et de notre participation au nouveau fonds de péréquation de solidarité,
- **l'inscription d'un emprunt d'équilibre calculé au plus juste** en fixant un maximum de 70 M€,
- **la préservation des dépenses d'investissement** : en maintenant un niveau de dépenses opérationnelles élevé, fixé à 133,3 M€,
- **le maintien d'une politique solidaire** : en anticipant une augmentation de 6,9 % des dépenses d'action sociale pour répondre aux besoins des haut-rhinoises et haut-rhinois les plus fragiles dans leur vie quotidienne.

C'est dans le respect de cette feuille de route qu'a été élaboré le projet de budget primitif 2014.

1ère partie : LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES INITIALE 2014 CONCERNANT LES FINANCES DEPARTEMENTALES

La loi de finances pour 2014 est particulièrement dense en mesures impactant l'équilibre financier des budgets départementaux.

1. Minoration de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale :

Le Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités locales prévoit une réduction en 2014 de 1,5 Md€ de l'enveloppe dite « normée » des concours de l'Etat, correspondant à la participation des collectivités au rétablissement des comptes publics. Cet effort est réparti entre les échelons de collectivités au prorata de leurs recettes totales (fonctionnement et investissement).

S'agissant en particulier des départements, leur participation s'élève à un montant de 476 M€. La minoration portera sur la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et sera répartie entre les départements de manière péréquée, c'est-à-dire en fonction d'un indice synthétique tenant compte du revenu par habitant (critère pondéré à 70 %) et du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (critère pondéré à 30 %).

Conjointement, la loi de finances maintient la progression de 119 M€ par rapport à 2013 des dotations de péréquation, dont 10 M€ affectés à celle des départements. Celle-ci sera financée à due concurrence par une minoration des « variables d'ajustement », à savoir les allocations compensatrices de fiscalité directe locale et le complément de garantie de la dotation forfaitaire.

En définitif, le montant total de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est arrêté à 40,1 Md€ (- 3,8%).

Quant au Haut-Rhin, ces mesures devraient se traduire par une diminution prévisionnelle des recettes de 6,9 M€ en 2014 par rapport à l'exécution budgétaire 2013, soit un montant de 5,8 M€ au titre du redressement des comptes publics et 1,1 M€ au titre du financement de la péréquation au sein de la DGF.

2. Octroi aux départements d'une faculté temporaire de relever les taux des DMTO :

Dans le cadre du second volet du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales, la loi de finances pour 2014 permet aux départements de relever pendant deux ans, entre le 1^{er} mars 2014 et le 29 février 2016, le plafond du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement perçu sur les ventes de biens immobiliers anciens et de terrains non soumis à la TVA, à hauteur de 4,50 % au lieu de 3,80 % (« régime de droit commun »).

Les ressources supplémentaires, estimées à environ 7,5 M€ en 2014 pour le Haut-Rhin, ne contribueront ainsi que très partiellement au financement des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) des départements, à savoir l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), le Revenu de Solidarité Active (RSA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

3. Création d'un prélèvement et d'un reversement de solidarité :

La création de ce fonds provient d'un amendement gouvernemental, puis son fonctionnement, qui utilise le support juridique du fonds de péréquation des DMTO, a été précisé lors de la nouvelle lecture du PLF à l'Assemblée Nationale en décembre.

Ce nouveau fonds est alimenté par un prélèvement à hauteur de 0,35 % sur la totalité de l'assiette des DMTO (sans lien avec le taux appliqué en 2014) dans la limite de 12 % du produit des DMTO perçu en 2013, en tenant compte de la participation éventuelle au fonds de péréquation des DMTO.

Le Haut-Rhin contribuerait à hauteur d'environ 5,9 M€.

Le reversement des montants collectés s'effectue en deux temps :

- la première part (30 % du fonds) est distribuée proportionnellement au reste à charge relatif aux allocations individuelles de solidarité de chaque département. Sont éligibles à cette part de la répartition les départements remplissant les conditions relatives au revenu ou au potentiel fiscal corrigé et dont le montant du produit des DMTO par habitant n'excède pas 1,4 fois la moyenne.
- puis, la seconde part (70 %) est attribuée à la moitié des départements ayant le reste à charge supérieur au niveau médian. Chaque département perçoit alors un montant proportionnel à l'écart entre ces deux valeurs pondéré à sa population. Par ailleurs, un mécanisme d'abattement à hauteur de 50% du reversement est instauré pour les 6 départements ayant le montant des DMTO par habitant supérieur à 1,1 fois la moyenne.

Le montant prévisionnel du reversement pour le Haut-Rhin s'élèverait à 4,9 M€, soit une perte nette de recettes d'environ 1 M€ au titre de ce fonds. Ainsi le Haut-Rhin prélève un supplément d'impôt sur son territoire qui bénéficie, pour une part, à d'autres territoires.

4. Transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'Etat aux départements :

Cet article de la loi de finances correspond au premier volet de la mise en œuvre du pacte de confiance et de responsabilité Etat-collectivités locales relatif au financement des trois allocations individuelles de solidarité des départements.

La répartition de ce fonds, renvoyée dans un premier temps à un décret en Conseil d'Etat, a été finalement précisée par un amendement gouvernemental.

La répartition s'effectue encore une fois en deux temps :

- 70 % du montant sont distribués sur la base de la part du reste à charge des trois AIS du département dans le montant total constaté au niveau national ;
- 30 % du montant du fonds sont répartis en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges (tenant compte du nombre de bénéficiaires de l'APA, de la PCH, du RSA et du revenu par habitant du département).

Puis, la somme des deux reversements ainsi obtenue est pondérée par le revenu par habitant du département rapporté à la moyenne. Le montant prévisionnel attribué au profit du Haut-Rhin s'élèverait à 7,8 M€.

5. Revalorisation du taux du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

Introduit par un amendement, cet article est la conséquence du passage du taux normal de la TVA de 19,6 à 20 %. Le financement de ce coût pour l'Etat se fait par un alignement des frais de recouvrement de la CVAE sur ceux des IFR - CFE - TF, soit un relèvement de 1 à 2 %.

Le taux du FCTVA est porté de 15,482 % à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014. Le Département devrait bénéficier de la mesure dès 2015.

6. Renforcement du poids des territoires industriels dans la répartition de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

Afin d'encourager les collectivités territoriales à accueillir des établissements industriels qui peuvent être susceptibles de produire des nuisances (bruit, pollutions, risques chimiques, etc.), leurs effectifs et leur valeur locative ont été affectés d'un coefficient de deux pour la répartition de la CVAE.

La loi de finances pour 2014 accroît encore le retour fiscal pour les territoires industriels dans le cadre de la répartition de la CVAE des entreprises multi-établissements. En conséquence, le coefficient de pondération s'appliquant à l'effectif salarié et à la valeur locative des établissements industriels sera porté de 2 à 5.

Le montant prévisionnel de la CVAE pour 2014 est majoré de 1,5 M€ au titre de cette mesure.

7. Ajustement des dotations de la réforme de la taxe professionnelle (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle - DCRTP - et Fonds National de la Garantie Individuelle des Ressources - FNGIR) :

Selon les dernières informations transmises par la Direction départementale des finances publiques, le montant de la CVAE de l'exercice 2010 a été plus important que celui utilisé lors du calcul de l'équilibre de la réforme fiscale. Le reliquat doit être répercuté sur l'exercice 2014. En parallèle, la minoration des montants de DCRTP et FNGIR est intervenue dès 2013, soit une correction négative de 1,3 M€ pour le Haut-Rhin.

8. Compensation des transferts de compétences aux départements par l'attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) :

L'article 43 de la LF 2014 vise à actualiser les fractions de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) affectées aux départements pour compenser les transferts de compétences.

Ensuite, le produit de la taxe est réparti entre les départements, chacun percevant un pourcentage égal au ratio du droit à compensation du département sur le montant de la compensation de l'ensemble des départements. La fraction du Haut-Rhin s'élève à 0,904528%.

Le produit total correspondant aux compensations versées aux départements, soit le produit de la TICPE rajouté à celui de la TSCA, est de 2 821 M€ en 2014 dont 25,5 M€ pour le Haut-Rhin.

2^{ème} partie : LA PROBLEMATIQUE DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'accès au financement s'est sensiblement détendu en 2013, tant en terme de volumes proposés qu'en terme de taux, en particulier grâce à la politique monétaire volontariste conduite par la Banque Centrale Européenne et à une plus grande concurrence entre les établissements bancaires, notamment dopée par l'arrivée de nouveaux venus sur le marché des collectivités (la Banque Postale, l'Agence France Locale) ainsi que par une forte mobilisation des banques allemandes dans le Nord-Est de la France.

Pour le Département, le financement 2013 s'est élevé à 60 M€ et a été assuré grâce aux emprunts souscrits auprès des établissements suivants :

- SAAR LB : 10 M€ indexés sur l'EURIBOR 6 mois, avec une marge de 1,15 % sans indemnité de remboursement anticipé (IRA), la commission d'engagement s'élevant à 0,10 % du montant de l'emprunt,
- Crédit Mutuel : 10 M€ indexés sur l'EURIBOR 3 mois, plus une marge de 1,40 %, sans IRA et sans commission d'engagement, les frais se limitant à 2 000 € avec, notamment, l'avantage d'intégrer une phase de mobilisation de 6 mois sans frais,
- Caisse d'Epargne : 10 M€ indexés sur l'EURIBOR 3 mois, avec une marge de 1,35 %, sans IRA, la commission d'engagement s'élevant à 0,10 % du montant de l'emprunt,
- Banque Postale : 16 M€ indexés sur l'EURIBOR 12 mois, plus une marge de 1,14 %, la commission d'engagement s'élève à 0,15 % du montant de l'emprunt, l'IRA est dégressive (soit 0,34 % du capital remboursé par année résiduelle), avec une phase de mobilisation de 6 mois,
- Caisse des Dépôts et Consignations : 14 M€ indexés sur l'EURIBOR 3 mois, avec une marge de 2,29 %, une phase de mobilisation de 4 mois et une IRA de 3 % du montant du capital remboursé.

Tous ces emprunts remplissent, bien entendu, les conditions de sécurité indispensables à la gestion de fonds publics, étant souligné qu'ils sont tous classés 1A (soit la catégorie d'emprunt la plus sûre) dans la Charte de bonne conduite Gissler.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de la structure de dette, la stratégie du Département pourrait consister à privilégier pour le moment des taux variables. Ce positionnement sur le taux variable contribue à réduire les frais financiers compte tenu du niveau extrêmement bas de l'Euribor, tout en laissant ouvert à moindre coût les éventuels aménagements ultérieurs. Dans les conditions de marchés actuelles, notre analyste conseille également d'augmenter, avec les réalisations nouvelles, la part de taux court dans notre encours.

Dans le même temps, la courbe des taux actuelle nous offre également la possibilité de sécuriser davantage nos encours. A l'instar des taux variables, les taux longs sont également très bas. Des prêts à taux variables réalisés avant 2008 avec des marges en dessous d'un point peuvent ainsi être transformés en taux fixe avec des cotations qui pourraient ressortir autour de 2 % sur la durée résiduelle. Ces mêmes encours peuvent également faire l'objet de SWAP de taux à des niveaux très compétitifs.

3^{ème} partie : LE BUDGET 2014 DU DEPARTEMENT

Le débat des orientations budgétaires nous a permis de mesurer les conséquences d'un environnement économique incertain et d'appréhender l'impact financier des réformes gouvernementales.

A l'occasion du budget primitif 2014, il est proposé une attitude volontariste, sans pour autant compromettre l'équilibre de notre budget, et donc l'avenir.

Il doit être précisé que pour des raisons de lisibilité des inscriptions budgétaires (et pour faciliter aussi les comparaisons d'une année à l'autre), les chiffres de cette troisième partie n'intègrent ni les restes à réaliser 2013 (d'un montant de 0,696 M€), ni le résultat cumulé 2013 de 56,370 M€ (à l'exception d'un montant de 10 M€ affecté à la diminution du recours à l'emprunt), ni la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2013 (19,809 M€).

1) Des recettes d'investissement en diminution :

Les recettes d'investissement, d'un montant de 145,754 M€ hors solde d'exécution, diminuent de 14,83 % par rapport à 2013 (-25,4 M€).

Cette diminution est due, notamment, à l'inscription de la recette relative à la redevance EDF imputée en section de fonctionnement (-4 M€), aux baisses des subventions d'équipement perçues par le service de l'Architecture en fonction de l'état d'avancement des travaux (-2,6 M€), à la baisse du recours à l'emprunt de 15 M€ et à la baisse de recettes engendrée par l'amortissement des crédits revolving (-3,8 M€).

La baisse des recettes d'investissement est quelque peu atténuée par l'inscription de 2 M€ supplémentaires de FCTVA liés à une proportion des dépenses éligibles plus importante en 2013 qu'en 2012 (soit 11 M€ pour 2014 contre 9 M€ en 2013).

2) Des recettes de fonctionnement en augmentation :

Les recettes de fonctionnement, estimées à 664,258 M€ sans affectation du résultat, augmentent de 3,77%, ce qui représente une hausse de 24,1 M€ par rapport à 2013.

Cette augmentation s'explique principalement par l'inscription :

- de la redevance EDF à hauteur de 4 M€ en section de fonctionnement, contrairement à 2013 où cette recette avait été imputée en investissement,
- d'une hausse des DMTO de 3,5 M€ (de 54 M€ au BP 2013 à 57,5 M€ au BP 2014), étant précisé que l'inscription tient compte cette année du relèvement temporaire du taux de 3,8 % à 4,5 % (LF 2014),
- d'une recette nouvelle de 4,9 M€ au titre du fonds de péréquation Solidarité (sachant qu'une dépense de 5,9 M€ a également été inscrite au titre de notre contribution),
- d'un montant de 7,8 M€ correspondant à l'attribution des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmenterait de 3,6 M€ par rapport au BP 2013 en raison de l'évolution physique et forfaitaire des bases, le Département n'envisageant pas d'augmenter son taux en 2014.

3) Des dépenses de fonctionnement en hausse :

Globalement, sans tenir compte ni de la constitution de réserves suite à l'affectation du résultat, ni des restes à réaliser 2013, les dépenses de fonctionnement évoluent de 36,2 M€ (+ 6,3 %), soit un montant de 610,220 M€.

Cette hausse s'explique principalement par :

- l'accroissement des dépenses d'Action Sociale et d'Habitat, lesquelles atteignent 360,690 M€ en 2014 (+23,3 M€, soit +6,92 %), en particulier en raison du RSA qui connaît une progression de 16 M€ par rapport au BP 2013 et de l'ouverture de nouveaux établissements accueillant des personnes handicapées (+7,6 M€),
- notre participation au nouveau fonds de péréquation Solidarité s'élevant à +5,9 M€ (contre un reversement de 4,9 M€, soit, comme déjà indiqué, une perte nette pour le Haut-Rhin de 1 M€).

Certaines diminutions ont cependant pu être obtenues grâce :

- à la politique d'économie d'énergie mise en place au Département et à la rationalisation des charges courantes,
- aux résultats de la démarche qualité, laquelle nous permet d'améliorer le niveau de productivité des services,
- aux méthodes de management largement axées sur les problématiques économiques et sur la diffusion de la culture financière au sein de la collectivité.

Ces efforts importants dans le but de maîtriser le poids de la dépense publique permettent au Conseil Général de limiter en partie l'augmentation des dépenses sociales.

4) Des dépenses d'investissement en augmentation :

Nos dépenses d'investissement, opérations financières comprises, s'élèveront à 209,1 M€ en 2014 (hors solde d'exécution).

Le montant des dépenses opérationnelles directement injecté dans l'économie haut-rhinoise, c'est-à-dire sans tenir compte des opérations financières, atteint 133,3 M€ (+2,9 % par rapport à l'exécution budgétaire 2013).

L'effort demeure ainsi maintenu à un niveau important en 2014, il progresse dans certains secteurs :

- sport, vie associative : passant de 4 M€ à 4,8 M€,
- actions territoriales : passant de 3,1 M€ à 7,9 M€, en raison notamment de la recentralisation des crédits affectés aux Contrats de Territoire de Vie 2^{ème} génération (CTV2),
- développement universitaire et tourisme : passant de 7,1 M€ à 11,2 M€.

Dans certains secteurs, la volonté de faire coïncider la réalité budgétaire à l'évolution des chantiers sur le terrain a pour effet de diminuer les crédits de paiement du Département en 2014.

Au total, ce sont donc **133,3 M€** qui seront consacrés à la réalisation de programmes structurants, indispensables au maintien de l'activité économique aujourd'hui, et à l'aménagement de notre territoire pour demain.

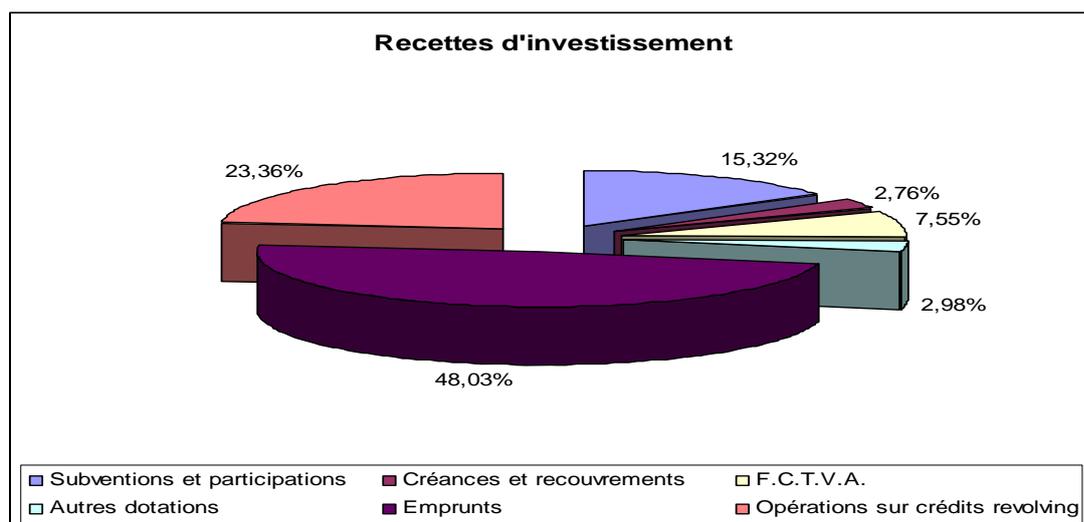
Un niveau d'intervention qui traduit bien la volonté du Département du Haut-Rhin de poursuivre, malgré le contexte économique dégradé, un rôle majeur en matière de soutien à l'économie et à l'emploi.

LA STRUCTURE DES RECETTES

1) La structure des recettes d'investissement :

D'année en année, la structure des recettes demeure à peu près identique.

C'est au niveau des montants que l'on constate les plus grandes évolutions.



Recettes d'investissement (en M€)	BP 2013	Projet BP 2014	Variation	
			volume	%
Subventions et participations	31,160	22,323	-8,8	-28,36%
Créances et recouvrements	3,750	4,029	0,3	7,44%
F.C.T.V.A.	9,000	11,000	2,0	22,22%
Autres dotations	4,347	4,347	0,0	0,00%
Emprunts	85,000	70,000	-15,0	-17,65%
Opérations sur crédits revolving	37,870	34,055	-3,8	-10,07%
TOTAL	171,127	145,754	-25,373	-14,83%

a) L'évolution des ressources propres :

Les ressources propres sont constituées :

↳ **Des subventions et participations :**

En 2014, elles diminuent de 28,36 %, soit -8,8 M€, en raison notamment du transfert de la redevance EDF en recettes de fonctionnement (-4 M€), de la baisse des recettes liées aux crédits délégués du service Habitat (-1,7 M€) et de la baisse des subventions d'équipement perçues par le service de l'Architecture en fonction de l'état d'avancement des travaux (-2,7 M€).

↳ **Du FCTVA et des autres dotations :**

Globalement, elles augmentent de 15 % en raison de la hausse du FCTVA de 2 M€ qui s'explique par un accroissement de nos dépenses d'investissement directes éligibles à ce fonds en 2013.

- Le Fonds de Compensation de la TVA passera ainsi, en comparaison de l'exercice précédent, de 9 M€ à 11 M€ (+22,22 %).
- La Dotation Globale d'Équipement (DGE) est ajustée aux montants réellement perçus en 2013, à savoir 0,4 M€.
- La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) reste stable, soit 3,9 M€. Il est à cet effet opportun de comparer ce chiffre à l'effort effectué par le Département dans l'équipement des collèges qui sera de plus de 12 M€ en 2014.

b) L'évolution des autres recettes :

➤ **Le remboursement des créances à des tiers :**

Ces recettes, d'un montant de 4,029 M€, augmentent de 7,44 %. Sont concernés :

- ✓ les prêts d'honneur aux étudiants (0,010 M€),
- ✓ les prêts à des organismes privés et publics (3,214 M€),
- ✓ les prêts à des groupements de collectivités (0,806 M€).

➤ **La gestion des crédits revolving (34,055 M€) :**

La collectivité a souscrit des prêts revolving qui ont la double particularité d'être considérés comme des emprunts au 1^{er} janvier et au 31 décembre et des crédits de trésorerie entre ces deux dates.

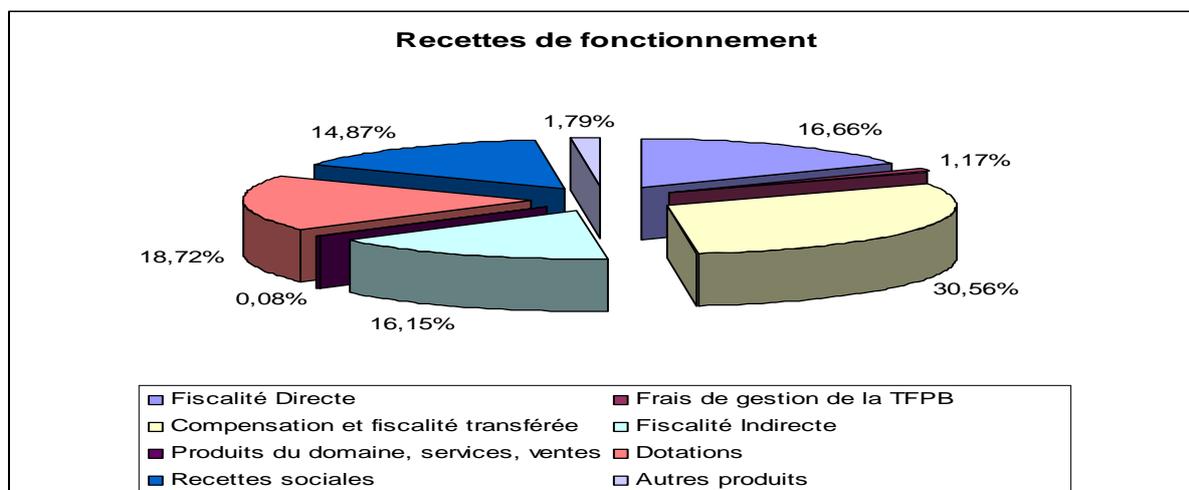
Les mouvements comptables qui en découlent nous imposent de prévoir l'inscription d'une somme identique en dépenses et en recettes. En l'occurrence, si la ressource diminue en 2014 (34,055 M€ contre 37,870 M€ l'année précédente, soit -3,8 M€), c'est en raison de l'amortissement annuel du capital.

➤ **L'emprunt nouveau :**

En 2014, l'enveloppe d'emprunt inscrite au budget primitif est fixée à 70 M€, contre 85 M€ au BP 2013.

2) La structure des recettes de fonctionnement :

La structure des recettes de fonctionnement évolue de 3,77% entre 2013 et 2014.



A l'instar des recettes d'investissement, c'est au niveau des montants que l'on constate les plus grandes évolutions.

Recettes de fonctionnement (en M€)	BP 2013	Projet BP 2014	Variation	
			volume	%
Fiscalité :	401,177	428,681	27,5	6,86%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	107,000	110,638	3,6	3,40%
Frais de gestion de la TFPB	0,000	7,764	7,8	0,00%
Compensation et fiscalité transférée	197,851	202,972	5,1	2,59%
Taxe sur convention d'assurance (art.77)	59,264	63,814	4,6	7,68%
Cotisation sur valeur ajoutée	78,000	80,000	2,0	2,56%
Imposition sur entreprises de réseaux	4,150	4,439	0,3	6,96%
Fonds de garantie individuelle des ressources	21,933	21,703	-0,2	-1,05%
Dotation de compensation de la réforme TP	28,504	27,985	-0,5	-1,82%
Allocations compensatrices	6,000	5,031	-1,0	-16,15%
Fiscalité Indirecte	96,326	107,307	11,0	11,40%
Droits de mutation	54,000	57,500	3,5	6,48%
Fonds de péréquation Solidarité	0,000	4,914	4,9	0,00%
Taxe Sur les Espaces Sensibles/ Taxe C.A.U.E./Taxe d'Aménagement	3,490	3,001	-0,5	-14,01%
Taxe électricité	7,300	7,300	0,0	0,00%
Taxe sur convention d'assurance (art.52 et 53)	31,536	34,592	3,1	9,69%
Produits du domaine, services, ventes	1,070	0,563	-0,5	-47,38%
dont Revenus ventes et locations	0,870	0,559	-0,3	-35,75%
dont Revenus de titres	0,200	0,004	-0,2	-98,00%
Dotations	130,521	124,323	-6,2	-4,75%
D.G.F.	126,543	120,345	-6,2	-4,90%
D.G.D.	3,978	3,978	0,0	0,00%
Recettes sociales	99,225	98,803	-0,4	-0,43%
dont A.P.A./C.N.S.A	16,000	16,500	0,5	3,13%
dont P.C.H./C.N.S.A	7,000	7,000	0,0	0,00%
dont R.S.A./T.I.P.P.-F.M.D.I.	50,400	50,600	0,2	0,40%
Autres produits	8,136	11,888	3,8	46,12%
TOTAL	640,129	664,258	24,129	3,77%

Globalement, les recettes de fonctionnement augmentent de 3,77 %, soit une hausse de 24,1 M€ de BP à BP.

a) La fiscalité directe :

Depuis 2011, la taxe foncière sur les propriétés bâties constitue le seul levier fiscal du Département. Le produit de cette taxe passe de 107 M€ en 2013 à 110,638 M€ en 2014. Le produit supplémentaire de 3,638 M€ correspond à une augmentation physique et forfaitaire des bases, le Département n'envisageant pas d'augmenter son taux en 2014.

Rappelons qu'en 2014, une nouvelle recette concernant le fonds de péréquation Solidarité se rajoute au budget à hauteur de 4,9 M€. Le reversement à ce même fonds est évalué à 5,9 M€, soit une perte nette du Département estimée à 1M€.

b) Les transferts de fiscalité et les compensations de l'Etat :

Afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe professionnelle, l'Etat a mis en place un certain nombre de mécanismes visant à stabiliser les ressources des collectivités locales. Le montant de ces transferts de fiscalité et des compensations est estimé à 202,972 M€, soit en augmentation de 2,59 % (+5,1 M€), essentiellement due à un réajustement des estimations de la CVAE et de la TSCA (article 77) en fonction des produits réellement encaissés en 2013. Les autres recettes correspondent à des compensations définitives qui n'évolueront plus dans le temps et qui, par conséquent, entraînent un effet d'inertie sur la dynamique de nos ressources globales.

c) la fiscalité indirecte :

Elle est constituée :

- ✓ des droits de mutation (DMTO),
- ✓ de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE),
- ✓ de la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS), taxe C.A.U.E (TDCAUE) et de la taxe d'aménagement (TA),
- ✓ de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA - articles 52 et 53),
- ✓ des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

➤ **Les Droits de Mutation à Titre Onéreux :**

Conformément à la délibération du Département du 24 janvier 2014 de relever son taux des DMTO de 3,8 à 4,5 %, il est prévu d'inscrire une recette supplémentaire de 7,5 M€ (soit un total de 57,5 M€), laquelle permettra de compenser en partie la hausse des dépenses sociales liée principalement à l'accroissement du RSA.

- **La Taxe sur l'Electricité** : l'inscription est identique à 2013, soit 7,3 M€, ce qui correspond à l'encaissement 2013 augmenté de la revalorisation du coefficient légal.
- **La Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles, la Taxe Départementale CAUE et la Taxe d'Aménagement** : la taxe d'aménagement regroupe désormais l'ensemble des deux anciennes taxes (TDENS et TDCAUE). Celle-ci est en diminution de 0,5 M€ pour tenir compte des montants réellement perçus en 2013, soit un montant total de 3 M€.
- **La part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance relative aux transferts de compétence** a été réévaluée en fonction de l'exécution budgétaire 2013 pour atteindre un montant de 34,59 M€.

- **Les frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** : il s'agit d'une nouvelle recette attribuée aux départements en vue de participer au financement des trois allocations individuelles de solidarité (estimée à 7,76 M€ pour le Haut-Rhin).

d) Les dotations :

La participation des départements à la résorption du déficit public de l'Etat s'élève à 476 M€ en 2014. Cette année, la contribution de notre Collectivité se traduira par une baisse de la DGF à hauteur de 5,8 M€ par rapport à l'exécution 2013.

e) Les recettes sociales :

Elles affichent une légère baisse de 0,43 %, soit -0,4 M€ par rapport à l'exercice précédant.

f) Les autres recettes :

La hausse des autres produits de 3,8 M€ supplémentaires concerne essentiellement la redevance EDF inscrite en section de fonctionnement en 2014.

LA STRUCTURE DES DEPENSES

Une fois le périmètre des recettes arrêté, l'effort a porté sur l'évaluation des dépenses.

Compte tenu de marges de manœuvre contraintes, divers axes ont été privilégiés.

Il était d'abord nécessaire d'assurer le financement de nos dépenses obligatoires et, en ce qui concerne les dépenses sous maîtrise d'ouvrage directe, les opérations en cours de réalisation et les projets nouveaux techniquement prêts.

Pour le reste, chaque dossier a été étudié et reprogrammé dans le temps, en tenant compte à la fois des impératifs techniques et légaux mais aussi de notre capacité financière à venir.

Au final, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 610,220 M€ (soit +6,3 %) alors que les dépenses d'investissement opérationnelles s'élèvent à 133,3 M€, contre une réalisation 2013 de 129,6 M€.

1) L'évolution des dépenses de structure :

Par dépenses de structure, il faut entendre :

- les frais de personnel,
- les moyens des services et de l'Assemblée,
- les dépenses à caractère financier.

a) Des dépenses de personnel contenues :

D'un montant de 95,237 M€, elles varieront en 2014 de +1,81 %, soit +1,7 M€ supplémentaires, étant précisé que la hausse du GVT est estimée à elle seule à 0,8 M€, soit 0,92 % de la masse salariale.

b) Des moyens des services et de l'Assemblée légèrement en hausse :

Débutés en 2010, les efforts de rationalisation de la dépense publique continuent de produire leurs effets en 2014 puisque les moyens affectés aux services et à l'Assemblée restent contenus (soit 17,398 M€), malgré une hausse de 1,75 % qui s'explique principalement par l'augmentation des primes d'assurances et l'inscription de prestations de service nécessaires à la mise en place de nouveaux outils informatiques.

c) Les dépenses à caractère financier :

Les dépenses à caractère financier, d'un montant de 25,344 M€, sont en hausse de 9,4 M€, ce qui s'explique notamment par :

- notre contribution au fonds de péréquation Solidarité à hauteur de 5,9 M€,
- l'imputation d'un montant de 0,7 M€ au titre des indus RSA.

Par ailleurs, bien que l'encours de dette poursuive sa progression, la charge de la dette diminue de 0,5 M€ en inscription (de 14 à 13,5 M€) compte tenu de l'augmentation de la part variable dans notre encours total et de taux cours qui continuent d'être au plus bas.

2) L'évolution des dépenses d'intervention :

Il y a lieu de recenser sous cette dénomination les dépenses de fonctionnement hors charges courantes ainsi que les dépenses d'investissement opérationnelles, c'est-à-dire sans comptabilisation des opérations financières.

a) Des dépenses de fonctionnement d'intervention en augmentation :

Évaluées à 447,5 M€ en 2013, elles dépassent 472,2 M€ en 2014. Comme cela a déjà été précisé, la raison principale tient aux dépenses d'Aide Sociale et d'Habitat qui évoluent de 23,3 M€ (soit +6,92 %) et représentent désormais plus de 76,34 % des dépenses de fonctionnement d'intervention.

Mis à part le budget alloué aux actions territoriales qui s'accroît sensiblement en raison de la recentralisation des Contrats de Territoire de Vie 2^{ème} génération (CTV 2) et les transports scolaires (+5,5 %) dont la TVA progresse de 7 % à 10 % au 1^{er} janvier 2014, les autres dépenses d'intervention diminuent ou n'évoluent que très faiblement.

S'agissant du financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), il sera maintenu à hauteur de 290 K€ en 2014 compte tenu de la rigidité de ses charges de fonctionnement, et ce bien que la recette des taxes collectées en 2013 et dédiées à son financement soit nettement inférieure à ce montant. Plus précisément, le produit de l'ancienne taxe TDCAUE (176 K€) additionné à la part historique de la nouvelle Taxe d'Aménagement (TA, 0,12 % du taux global de 1,12 %, soit 37 K€ sur 340 K€ du produit total) ne s'élève qu'à 213 K€. Autrement dit, le reversement au CAUE représenterait cette année 100 % du produit de la TDCAUE et 33 % de la nouvelle TA collectée en 2013.

b) Des dépenses d'investissement opérationnelles maintenues à un niveau élevé :

En 2014, le Département du Haut-Rhin consacra, malgré les difficultés et les incertitudes, un volume de **133,3 M€** à la réalisation d'opérations d'investissement sur son territoire, soit 73,5 M€ de dépenses directes (en y intégrant les opérations financières pour 2,1 M€) et 59,8 M€ de dépenses indirectes.

Pour mémoire, les dépenses opérationnelles se sont élevées en exécution à 129,6 M€ en 2013.

En résumé, malgré une conjoncture difficile et en crise, le Département du Haut-Rhin a su maintenir des volumes financiers suffisants pour soutenir ses investissements propres et ceux de ses partenaires sur le terrain.

Dépenses de fonctionnement	BP 2013 M€	Projet BP 2014 M€	Variation M€	Variation %
HORS INTERVENTIONS :	126,5	138,0	11,4	9,04%
Frais de personnel	93,540	95,237	1,7	1,81%
Moyens des services et de l'Assemblée	17,098	17,398	0,3	1,75%
Dépenses à caractère financier	15,900	25,344	9,4	59,40%
INTERVENTIONS :	447,5	472,2	24,7	5,52%
Enseignement, transports scolaires	50,842	53,072	2,2	4,39%
Sport, Culture	10,463	9,122	-1,3	-12,82%
Aide sociale, Habitat	337,359	360,690	23,3	6,92%
Voirie, grands équipements	9,257	9,430	0,2	1,87%
SDIS	23,206	23,507	0,3	1,30%
Economie, emploi, agriculture, environnement	16,399	16,420	0,0	0,13%
TOTAL	574,064	610,220	36,2	6,30%
<i>Pour information : restes à réaliser 2013</i>		0,696		
<i>Dépenses atténuées par une partie du résultat</i>		-10,000		

Dépenses d'investissement	BP 2013 M€	Projet BP 2014 M€	Variation M€	Variation %
Directes	93,064	71,416	-21,648	-23,26%
Collèges	17,938	11,141	6,8	-37,89%
Voirie	43,425	27,850	15,6	-35,87%
Autres	31,701	32,425	-0,7	2,28%
<i>dont bâtiments</i>	24,619	20,382	4,2	-17,21%
Indirectes	63,264	59,840	-3,424	-5,41%
Aide aux communes et tiers	59,104	55,993	-3,1	-5,26%
Travaux pour comptes de tiers	4,160	3,847	-0,3	-7,52%
Opérations financières	80,863	77,840	-3,023	-3,74%
Remboursement dette en capital	40,000	40,547	0,5	1,37%
Opérations sur crédits revolving	37,870	34,055	-3,8	-10,07%
Avances, créances, titres et dépenses imprévues	2,993	3,238	0,2	8,19%
TOTAL	237,191	209,096	-28,095	-11,84%
TOTAL BUDGETAIRE	811,255	810,012	-1,243	-0,15%

LE NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT

Le niveau de l'autofinancement en 2012 s'établissait à 54,21 M€, puis s'est élevé à 39,41 M€ en 2013, pour atteindre 28,84 M€ au BP 2014.

En 2014, la maîtrise de nos charges de fonctionnement demeurera un axe budgétaire fort pour préserver nos niveaux d'autofinancement à l'avenir.

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT (en M€)

	BP 2013	Projet BP 2014	Evolution 2013/2014
Produits de fonctionnement courant (A)	640,129	664,258	3,77%
Fiscalité directe (compte 731)	107,000	118,402	10,66%
Autres impôts et taxes	294,177	310,279	5,47%
Autres recettes de fonctionnement	238,952	235,577	-1,41%
Charges de fonctionnement courant (B)	560,064	596,720	6,54%
Frais de personnel	93,540	95,237	1,81%
Aides sociales (sans l'Habitat)	334,599	358,218	7,06%
Autres dépenses de fonctionnement	131,925	143,265	8,60%
EPARGNE DE GESTION (A-B=C)	80,065	67,538	-15,65%
Intérêts de la dette (D)	14,000	13,500	-3,57%
Capital de la dette (E)	40,000	40,547	1,37%
EPARGNE NETTE (C-D-E=EN)	26,065	13,491	-48,24%
FCTVA (I1)	9,000	11,000	22,22%
Autres ressources propres d'investissement (I2)	4,347	4,347	0,00%
AUTOFINANCEMENT (EN+ I1+I2)	39,412	28,838	-26,83%

LA SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS

Depuis 1999, le Département du Haut-Rhin dispose, avec la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement, d'un outil très performant pour gérer de façon pluriannuelle les projets d'investissement mais aussi de fonctionnement (à travers les autorisations d'engagement).

La gestion en AP/CP est en effet la réponse technique idéale pour mettre en œuvre les programmes pluriannuels d'investissement (PPI) et affiner la prospective budgétaire.

Elle permet aussi d'aboutir à un budget annuel plus lisible au sens où seuls les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice sont inscrits en dépenses, ce qui limite parallèlement l'inscription de recettes d'emprunt de façon trop importante, et évite également de multiplier les reports, d'année en année.

Mais c'est un outil qui peut par ailleurs se révéler dangereux si l'on n'y prend garde et que l'on déconnecte les AP des réalités physiques. Les autorisations de programme d'aujourd'hui constituent en effet les crédits de paiement de demain et donc la masse des emprunts à souscrire, voire les hausses de la fiscalité à venir.

Pour éviter toute dérive et maîtriser les flux, le Département du Haut-Rhin a modifié son règlement financier au printemps 2008 et poursuit, depuis, un toilettage des lignes budgétaires, rendu périodiquement nécessaire pour tenir compte de l'évolution des réalisations.

Ainsi, le travail mené depuis trois ans validé lors des décisions modificatives de l'exercice 2011, nous aura permis de réduire le stock d'AP vivantes, passant de 667,069 M€ au BP 2011 à 623,624 M€ au 1^{er} janvier 2014.

Il ne faut pas voir dans cette baisse, l'abandon de projets mais la simple application d'une bonne gestion comptable qui tend à privilégier les opérations techniquement réalisables en hiérarchisant les projets en fonction des capacités financières de la collectivité.

1) La situation des autorisations de programme (AP) :

Le montant total des AP arrêtées au 1^{er} janvier 2014 est de 623,624 M€ soit :

- 557,277 M€ au titre des AP antérieures à 2014 (dont 179,085 M€ votés par anticipation en 2013 au titre de programmes 2014),
- 66,347 M€ maximum au titre des AP 2014.

Les crédits de paiement qui y sont associés en 2014 représentent une masse de crédits de 133,3 M€, permettant de couvrir 21,4% des autorisations de programme.

Enfin, globalement, précisons que les AP totales ont un profil d'extinction sur quatre années, ce qui, compte tenu de l'importance des projets, apparaît comme très raisonnable.

2) La situation des autorisations d'engagement (AE) :

Les autorisations d'engagement sont à la section de fonctionnement ce que les AP sont à la section d'investissement. Compte tenu de la vocation annuelle de la section de fonctionnement, il n'est pas étonnant que la masse des AE soit sans commune mesure avec celle des AP.

Ainsi les AE 2014 s'élèveront-elles à 28,345 M€ :

- 24,297 au titre des AE antérieures à 2014,
- 4,048 M€ maximum au titre des AE 2014.

CONCLUSION

D'un montant total de **886 192 414,16 €** (avec intégration des restes à réaliser 2013, du résultat cumulé 2013 et de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2013), les grandes masses du budget principal se répartissent comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	720 628 479,70 €	657 286 891,45 €
Investissement	165 563 934,46 €	228 905 522,71 €

Au total, le budget prévisionnel global s'élève à 890 606 401,03 € pour l'exercice 2014, soit :

Budget Principal : 886 192 414,16 €
Cité de l'Enfance : 4 413 986,87 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'inscrire à la section de fonctionnement le solde de 56 370 632,21 € disponible à la clôture de l'exercice 2013 sur le budget principal,
- d'inscrire une recette d'investissement de 19 809 312,47 € en prévision de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2013,
- d'arrêter le volume du budget 2014 au montant global de 890 606 401,03 €, dont 886 192 414,16 € pour le budget principal et 4 413 986,87 € pour le budget annexe de la Cité de l'Enfance, et de confirmer le vote par chapitre,
- de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 12,35%,
- de prendre acte des taux en vigueur pour les droits d'enregistrement annexés au rapport (annexe 1 et 1 bis),
- de reconduire les exonérations concernant la taxe d'aménagement annexées au rapport (annexe 2),
- maintenir le montant du financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à hauteur de 290 K€ en 2014 compte tenu de la rigidité de ses charges de fonctionnement, ce reversement représentant cette année 100% du produit de la TDCAUE et 33% de la nouvelle Taxe d'Aménagement (TA) collectée en 2013,
- d'approuver la réinscription à concurrence de 696 407,76 € des restes à réaliser de fonctionnement 2013 joints au document budgétaire (annexe 3),
- d'arrêter le volume des autorisations de programme à ouvrir en 2014 à 66,347 M€ maximum en dépenses d'investissement,
- d'arrêter le volume des autorisations d'engagement à ouvrir en 2014 à 4,048 M€ maximum en dépenses de fonctionnement,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Droits départementaux d'enregistrement & Taxe départementale de publicité foncière

Droits et taxes	taux du 1er janvier au 28 février 2014
- Régime de droit commun : ventes d'immeubles à usage commercial, industriel ou professionnel essentiellement	3,80%
- Acquisition d'immeubles ruraux <ul style="list-style-type: none"> ❖ régime normal ❖ susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles ❖ acquisitions bois et forêts, immeubles ruraux de faible importance ❖ soultes d'échanges d'immeubles reconnus par la commission de remembrement 	3,80%
- Régime en faveur du commerce et de l'industrie : acquisitions pour l'adaptation à l'évolution économique ; et par les locataires de SICOMI et SOFERGIE	3,80%
- Régime des Mutuelles et Associations Culturelles ou d'utilité publique	3,80%
- Acquisition terrains à bâtir par les particuliers, non soumis à TVA à compter du 22 octobre 1998 (art. 40 et 39-I-12 de la LF 1999)	3,80%
- Acquisition d'immeubles d'habitation et de garage <i>possibilité d'un abattement sur la base imposable, allant de 23 000€ à 107 000 €, par fraction de 23 000 € si pendant trois ans l'affectation, d'une part des immeubles est bien réservée à l'habitation, et d'autre part des terrains ou locaux à usage de garages ne relèvent pas de l'exploitation à caractère commercial ou professionnel</i>	3,80% <i>le Conseil Général n'a pas pris de délibération concernant ces abattements</i>
- Droit proportionnel à 0,70 % (taux intangible)	0,70%
- Droit proportionnel à 0,6 % pour le Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle EPELFI (taux intangible)	0,60%

Sauf dispositions particulières, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 du CGI est fixé à 3,80%. Il peut être modifié par les conseils généraux sans que ces modifications puissent avoir pour effet de le réduire à moins de 1,20% ou de le relever au-delà de 3,80%. (art 1594 D du CGI)

Les exonérations en matière de droits d'enregistrement

Restent en vigueur les exonérations applicables à ce jour et énumérées ci-après :

- ⚡ en matière de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement sur les cessions de logements par les organismes d'HLM ou les sociétés d'économie mixte (mutation tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière – art. 61 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986), selon la décision du Conseil Général du 8 mars 1988 (art. 1594 G du Code Général des Impôts),
- ⚡ pour ces mêmes droits et pour les mêmes organismes, en ce qui concerne les acquisitions immobilières auprès d'accédants à la propriété, en difficultés financières, conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 14 avril 1989 (art. 77 de la Loi de Finances 88-1149 pour 1989 ; art. 1594 H du Code Général des Impôts),
- ⚡ de la taxe départementale de publicité foncière des bénéficiaires de bail à réhabilitation (délibération du 26 mai 1992 – Loi de Finances rectificative pour 1990 art. 39 II ; art. 1594 J du Code Général des Impôts),
- ⚡ de la taxe départementale de publicité foncière ou de droit d'enregistrement au profit des mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (délibération du 8 avril 1991 – art. L 321.9 du code de la mutualité ; art. 1594 I du Code Général des Impôts).

Droits départementaux d'enregistrement & Taxe départementale de publicité foncière

Droits et taxes	taux à compter du 1er mars 2014
- Régime de droit commun : ventes d'immeubles à usage commercial, industriel ou professionnel essentiellement	4,50%
- Acquisition d'immeubles ruraux ❖ régime normal ❖ susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles ❖ acquisitions bois et forêts, immeubles ruraux de faible importance ❖ soultes d'échanges d'immeubles reconnus par la commission de remembrement	4,50%
- Régime en faveur du commerce et de l'industrie : acquisitions pour l'adaptation à l'évolution économique ; et par les locataires de SICOMI et SOFERGIE	4,50%
- Régime des Mutuelles et Associations Culturelles ou d'utilité publique	4,50%
- Acquisition terrains à bâtir par les particuliers, non soumis à TVA à compter du 22 octobre 1998 (art. 40 et 39-I-12 de la LF 1999)	4,50%
- Acquisition d'immeubles d'habitation et de garage <i>possibilité d'un abattement sur la base imposable, allant de 23 000€ à 107 000 €, par fraction de 23 000 € si pendant trois ans l'affectation, d'une part des immeubles est bien réservée à l'habitation, et d'autre part des terrains ou locaux à usage de garages ne relèvent pas de l'exploitation à caractère commercial ou professionnel</i>	4,50% <i>le Conseil Général n'a pas pris de délibération concernant ces abattements</i>
- Droit proportionnel à 0,70 % (taux intangible)	0,70%
- Droit proportionnel à 0,6 % pour le Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle EPELFI (taux intangible)	0,60%

Sauf dispositions particulières, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 du CGI est fixé à 4,50%.
Il peut être modifié par les conseils généraux sans que ces modifications puissent avoir pour effet de le réduire à moins de 1,20% ou de le relever au-delà de 4,50%.
(art 1594 D du CGI)

Les exonérations en matière de droits d'enregistrement

Restent en vigueur les exonérations applicables à ce jour et énumérées ci-après :

- ⚡ en matière de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement sur les cessions de logements par les organismes d'HLM ou les sociétés d'économie mixte (mutation tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière – art. 61 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986), selon la décision du Conseil Général du 8 mars 1988 (art. 1594 G du Code Général des Impôts),
- ⚡ pour ces mêmes droits et pour les mêmes organismes, en ce qui concerne les acquisitions immobilières auprès d'accédants à la propriété, en difficultés financières, conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 14 avril 1989 (art. 77 de la Loi de Finances 88-1149 pour 1989 ; art. 1594 H du Code Général des Impôts),
- ⚡ de la taxe départementale de publicité foncière des bénéficiaires de bail à réhabilitation (délibération du 26 mai 1992 – Loi de Finances rectificative pour 1990 art. 39 II ; art. 1594 J du Code Général des Impôts),
- ⚡ de la taxe départementale de publicité foncière ou de droit d'enregistrement au profit des mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (délibération du 8 avril 1991 – art. L 321.9 du code de la mutualité ; art. 1594 I du Code Général des Impôts).

BP 2014
Taxe départementale d'aménagement-
taux et exonérations

Taux : 1,12 % à compter du 1^{er} mars 2012

Exonération facultative instituée à hauteur de 100 % (art. L. 331-9 du Code de l'Urbanisme)
pour :

- ↳ les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du (PLAI)).

Engagements de fonctionnement hors AE 2013 non soldés

n°engagement	n° tiers	tiers	progr.	chapitre	fonction	nature	code/ program me	montant engagé initial	total engagé	disponible engagement	libellé engagement - Objet	service	montant à reporter	
2013	94782	6446	AUTO ECOLE SANDRA	E741	65	33	6568	2577	160,00 €	160,00 €	160,00 €	Conduite Accompagnée 2013 - Marion SCHMITT	003	160,00 €
2013	84560	7393	DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	E755	65	221	65733	26273	27 626,00 €	27 626,00 €	18 975,00 €	AMO Espace numérique de travail	003	18 975,00 €
2013	69008	610	COM COM DE LA REGION DE GUEBWILLER	F731	65	71	65734	28271	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	P11-Etude sur la mise en place d un Centre d Interprétation	006	8 000,00 €
2013	84605	19291	COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN CERNAY	F731	65	71	65734	28271	3 229,00 €	3 229,00 €	3 229,00 €	P12-Création de guides de découverte locaux : Fils rouges	006	3 229,00 €
2013	90585	34068	MIXTE PAYS THUR DOLLER VALLEES DU SUD ALSACE	F731	65	71	65735	28271	678,00 €	678,00 €	678,00 €	P13-Assistance juridique pour la constitution d un GIE d éle	006	678,00 €
2013	90586	34068	MIXTE PAYS THUR DOLLER VALLEES DU SUD ALSACE	F731	65	71	65735	28271	2 006,00 €	2 006,00 €	2 006,00 €	P13-Projet de coopération entre les 4 GALs alsaciens	006	2 006,00 €
2013	90732	612	COM COM DU PAYS DE BRISACH	F731	65	71	65734	28271	9 116,00 €	9 116,00 €	9 116,00 €	P13-Rencontres du Pays de Brisach 2013	006	9 116,00 €
2013	90742	19291	COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN CERNAY	F731	65	71	65734	28271	7 750,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €	P13-Etude de la fusion des offices de tourisme	006	7 750,00 €
2013	90737	19291	COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN CERNAY	F731	65	71	65734	28271	9 568,00 €	9 568,00 €	9 568,00 €	P12-Promotion du Pôle Eco-Energie	006	9 568,00 €
2013	91416	836	VALLEE DE MUNSTER	F731	65	71	65734	28271	11 861,00 €	11 861,00 €	11 861,00 €	P13-Etude préliminaire à la réalisation d une OCM urbaine	006	11 861,00 €
2013	91386	23415	PORTE DU SUNDGAU	F731	65	71	65734	28271	3 668,00 €	3 668,00 €	3 668,00 €	P13-Programme d animations et étude de besoins pour les séni	006	3 668,00 €
2013	95182	224	MULHOUSE	A638	65	621	6568	1117	140 203,00 €	140 203,00 €	140 203,00 €	ENTRETIEN RD MULHOUSE - CONV. 97/06	011	140 203,00 €
2013	41581	19406	COMM.COMM.JURA ALSACIEN	F741	65	94	65734	2877	14 658,00 €	14 658,00 €	14 658,00 €	Réalisation d un circuit pédestre des 3 châteaux du Jura Als	013	14 658,00 €
2013	49857	9707	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU SUNDGAU	F741	65	94	6574	2877	26 014,41 €	26 014,41 €	26 014,41 €	CTT N°3 - Réalisation d un plan de communication par l OT du	013	26 014,41 €
2013	49858	9707	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU SUNDGAU	F741	65	94	6574	2877	1 211,00 €	1 211,00 €	1 211,00 €	CTT N°3 - Création de circuits thématiques	013	1 211,00 €
2013	57847	3703	TOURISTIQUE ROUTE VERTE	F741	65	94	6574	2877	2 520,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	Projet Interreg Route Verte 2010-2012	013	2 520,00 €
2013	72550	9707	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU SUNDGAU	F741	65	94	6574	2877	5 441,00 €	5 441,00 €	5 441,00 €	CTT N° 3 - Valorisation du tourisme de mémoire	013	5 441,00 €
2013	90797	33814	COMITE DES FETES	F741	65	94	6574	2877	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Organisation du 15ème Festival des Saveurs Musicales à EGUIS	013	1 500,00 €
2013	93878	33464	COLMAR CENTRE ALSACE TOURISME LE PAYS DES ETOILES	F741	65	94	6574	2877	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	Promotion du Pays des Etoiles de Noël 2013	013	7 500,00 €
2013	87670	27143	ASSOCIATION JOURNEES D'OCTOBRE MULHOUSE	F741	65	94	6574	2877	32 000,00 €	32 000,00 €	16 000,00 €	Organisation de la manifestation Folie Flore 2013	013	16 000,00 €
2013	86345	31859	FREIBURG WIRTSCHAFT UND TOURISTIK GMBH ET CO.KG	F741	65	94	6574	2877	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	Réalisation du projet INTERREG n°A33 Marketing international	013	5 000,00 €
2013	93877	4	COMMUNE ALTKIRCH	F741	65	94	65734	2877	18 000,00 €	18 000,00 €	9 000,00 €	Forêt Enchantée 2013	013	9 000,00 €
2013	93879	18500	OFFICE DE TOURISME MULHOUSE	F741	65	94	6574	2877	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	Manifestation Pays des Chants et des Etoffes de Noël 2013	013	5 000,00 €
2013	86940	612	COM COM DU PAYS DE BRISACH	D614	65	312	65734	2307	15 585,00 €	15 585,00 €	15 585,00 €	Etude de programmation du futur Musée de l Infanterie de Neu	014	15 585,00 €
2013	53022	9515	CREA HOME	F724	65	90	6574	2767	1 520,00 €	1 520,00 €	1 520,00 €	Aide au conseil GEODE	108	1 520,00 €
2013	64538	15865	ASS GESTION OLYMPIADES CHIMIE ALSACE - AGONCA	F724	65	90	6574	2767	600,00 €	600,00 €	600,00 €	Olympiades Nationales de la Chimie 2011/2012	108	600,00 €
2013	68013	3258	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE MULHOUSE	F728	65	90	65737	2807	36 750,00 €	36 750,00 €	36 750,00 €	Création d une plateforme de caractérisation de dispositifs	108	36 750,00 €
2013	71530	3258	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE MULHOUSE	F725	65	23	65737	2777	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	La prévention des risques industriels	108	3 000,00 €
2013	71540	3258	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE MULHOUSE	F725	65	23	65737	2777	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Université d été	108	4 000,00 €
2013	71544	3258	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE MULHOUSE	F725	65	23	65737	2777	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	VI ème Ecole Internationale Rayonnement Synchrotron et Magnét	108	5 000,00 €
2013	83120	14015	NEUREX ALSACE	F725	65	23	6574	2777	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	Projet Tri-Neuron	108	8 000,00 €
2013	86335	19801	ECOFEN	F724	65	90	6574	2767	1 520,00 €	1 520,00 €	1 520,00 €	Aide au Conseil GEODE	108	1 520,00 €
2013	87534	20035	AVENTEC	F724	65	90	6574	2767	1 520,00 €	1 520,00 €	1 520,00 €	Aide au Conseil GEODE	108	1 520,00 €
2013	90919	673	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE COLMAR	F724	65	90	65738	2767	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3ème Salon créer sa boîte en Alsace	108	3 000,00 €

n°engagement	n° tiers	tiers	progr.	chapitre	fonction	nature	code/ program me	montant engagé initial	total engagé	disponible engagement	libellé engagement - Objet	service	montant à reporter	
2013	90974	3258	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE MULHOUSE	F725	65	23	65737	2777	4 468,00 €	4 468,00 €	4 468,00 €	Colloque du sutartine archaïque au concept contemporain de	108	4 468,00 €
2013	90985	3258	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE MULHOUSE	F725	65	23	65737	2777	2 553,00 €	2 553,00 €	2 553,00 €	33ème Colloque REGIO trinational en chimie organique et bio	108	2 553,00 €
2013	90988	3258	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE MULHOUSE	F725	65	23	65737	2777	7 659,00 €	7 659,00 €	7 659,00 €	Colloque regards croisés sur l'aménagement des cours d'eau	108	7 659,00 €
2013	90975	3258	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE MULHOUSE	F725	65	23	65737	2777	3 830,00 €	3 830,00 €	3 830,00 €	Colloque les héritages littéraires et culturels de la Mittele	108	3 830,00 €
2013	90979	3258	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE MULHOUSE	F725	65	23	65737	2777	2 553,00 €	2 553,00 €	2 553,00 €	Colloque le démantèlement des installations nucléaires civi	108	2 553,00 €
2013	90982	3258	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE MULHOUSE	F725	65	23	65737	2777	3 830,00 €	3 830,00 €	3 830,00 €	Colloque Diderot et l'antiquité classique	108	3 830,00 €
2013	90986	3258	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE MULHOUSE	F725	65	23	65737	2777	1 277,00 €	1 277,00 €	1 277,00 €	Colloque formation et vieillissement	108	1 277,00 €
2013	90987	3258	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE MULHOUSE	F725	65	23	65737	2777	1 277,00 €	1 277,00 €	1 277,00 €	Colloque autour de la traduction en collaboration	108	1 277,00 €
2013	90731	16562	NEF DES SCIENCES	F725	65	23	6574	2777	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	Fête de la Science 2013	108	3 500,00 €
2013	91311	6362	DI GIUSTO SAS	F724	65	90	6574	2767	1 520,00 €	1 520,00 €	1 520,00 €	Aide au Conseil GEODE	108	1 520,00 €
2013	93903	21148	LITERIE MULHOUSIENNE	F724	65	90	6574	2767	1 520,00 €	1 520,00 €	1 520,00 €	Aide au Conseil GEODE	108	1 520,00 €
2013	87520	4832	CHAMBRE DE CONSOMMATION D ALSACE LE CONSOMMATEUR D ALSACE	F724	65	90	6574	2767	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	Subvention 2013	108	5 000,00 €
2013	61603	3258	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE MULHOUSE	F728	65	90	65737	2807	63 000,00 €	63 000,00 €	31 500,00 €	projet in between	108	31 500,00 €
2013	87103	1130	INSTITUT FRANCO-ALLEMAND DE RECHERCHES DE SAINT LOUIS ISL	F725	65	23	6574	2777	105 000,00 €	105 000,00 €	35 000,00 €	Projets Team et Smart-Cam	108	35 000,00 €
2013	63193	15885	SARL BUCHER JEAN-LUC	C742	65	74	6574	2117	183,00 €	183,00 €	183,00 €	Echanges d immeubles ruraux 2012	112	183,00 €
2013	63194	15884	BUNNER PHILIPPE EARL	C742	65	74	6574	2117	183,00 €	183,00 €	183,00 €	Echanges d immeuble ruraux 2012	112	183,00 €
2013	63731	224	MULHOUSE	C751	65	738	65734	2147	600,00 €	600,00 €	600,00 €	Formation des usagers de jardins familiaux au jardinage natu	112	600,00 €
2013	69742	4109	FEDERATION DES SYNDICATS DES APICULTEURS DU HT-RHIN	C751	65	738	6574	2147	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	Suivi des 6 ruches du Département	112	8 000,00 €
2013	77556	612	COM COM DU PAYS DE BRISACH	C751	65	738	65734	2147	10 225,00 €	10 225,00 €	10 225,00 €	Animations nature 2012	112	10 225,00 €
2013	77559	376	WITTENHEIM	C751	65	738	65734	2147	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	Sensibilisation de la population au développement de la biod	112	3 200,00 €
2013	77551	42153	L'ECHOPPE PAYSANNE GIE	C751	65	738	6574	2147	2 421,00 €	2 421,00 €	2 421,00 €	Promotion de l'Echoppe paysanne, point de vente collectif de	112	2 421,00 €
2013	77557	321	STAFFELFELDEN	C751	65	738	65734	2147	4 485,00 €	4 485,00 €	4 485,00 €	Sensibilisation de la population à la préservation de la nat	112	4 485,00 €
2013	77561	37694	LES SOURCES	C751	65	738	6574	2147	903,00 €	903,00 €	903,00 €	Réalisation de deux panneaux d information pour la promotion	112	903,00 €
2013	83181	1959	LA PASSERELLE CENTRE COMMUNAL ACTION S	C751	65	738	65737	2147	5 810,00 €	5 810,00 €	5 810,00 €	Promotion d un atelier de réinsertion en maraichage et vente	112	5 810,00 €
2013	89436	1329	COM. COM. VAL D'ARGENT	C751	65	738	65734	2147	5 750,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €	Programme de sensibilisation pour les scolaires 2013-2014	112	5 750,00 €
2013	88558	24552	COM COM DE LA VALLEE DE SAINT AMARIN	C751	65	738	65734	2147	4 920,00 €	4 920,00 €	4 920,00 €	Mise en oeuvre d un programme d animations auprès des scolai	112	4 920,00 €
2013	88554	19405	ROMINGER OLIVIER	C751	65	738	6574	2147	1 030,00 €	1 030,00 €	1 030,00 €	Développement d outils de communication pour une activité de	112	1 030,00 €
2013	89324	22008	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	C751	65	738	65734	2147	4 875,00 €	4 875,00 €	4 875,00 €	Sensibilisation et formation des scolaires et du grand publi	112	4 875,00 €
2013	89327	1324	COM COM DE LA VALLEE DE KAYERSBERG	C751	65	738	65734	2147	12 858,00 €	12 858,00 €	12 858,00 €	Sensibilisation à l environnement des habitants et des scola	112	12 858,00 €
2013	89329	22	BATTENHEIM	C751	65	738	65734	2147	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €	Réalisation d un film pédagogique sur le système d irrigation	112	3 100,00 €
2013	89331	19406	COMM.COMM.JURA ALSACIEN	C751	65	738	65734	2147	1 678,00 €	1 678,00 €	1 678,00 €	Elaboration d un programme d animations nature pour 2014-2	112	1 678,00 €
2013	89322	19291	COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN CERNAY	C751	65	738	65734	2147	2 557,00 €	2 557,00 €	2 557,00 €	Promotion des 3 marchés paysans de Thann-Cernay	112	2 557,00 €
2013	89326	5555	ASSOCIATION LES SHEDS	C751	65	738	6574	2147	2 405,00 €	2 405,00 €	2 405,00 €	Sensibilisation des habitants au jardinage au naturel	112	2 405,00 €
2013	89335	1322	COM COM DE LA PORTE D'ALSACE	C751	65	738	65734	2147	750,00 €	750,00 €	750,00 €	Animations pour la découverte et la préservation de l enviro	112	750,00 €
2013	89341	82	ENSISHEIM	C751	65	738	65734	2147	1 586,00 €	1 586,00 €	1 586,00 €	Opération de communication autour du marché paysan d Ensishe	112	1 586,00 €
2013	89325	703	COM COM DU SECTEUR D'ILLFURTH	C751	65	738	65734	2147	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Sensibilisation des enfants du périscolaire à l environnemen	112	1 500,00 €
2013	89332	264	RANSPACH LE HAUT	C751	65	738	65734	2147	815,00 €	815,00 €	815,00 €	Promotion du site pédagogique du Krottenstuhl	112	815,00 €

